

Les foulées sevranaises

Règlement

Article 1- Organisateur

Les foulées sevranaises sont organisées par la ville de Sevrans en partenariat avec le Club Athlétique de Sevrans et l'association Sentiers ARS. Vous pouvez contacter à tout moment l'organisateur par mail à l'adresse sports@ville-sevrans.fr, ou par téléphone au 01 41 52 45 60 de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Article 2- Date, horaires et circuits

Les foulées sevranaises auront lieu le dimanche 24 mars 2024 à Sevrans au stade Jean Guimier. Elles seront composées de 6 courses et 2 marches :

- Le 10km : circuit qui se déroulera pour une grande partie sur le parc forestier de la poudrerie (chemins bitumés et entretenus) et le stade Jean Guimier (piste et herbe). Départ à 9h30.
- Le 5km : circuit facile qui se déroulera sur le parc forestier de la poudrerie (chemins bitumés et entretenus) et le stade Jean Guimier (piste et herbe). Départ à 9h30.
- Le 3km : circuit facile qui se déroulera dans son intégralité sur le stade Jean Guimier (piste et pelouse). Départ à 11h45.
- Le 1,5km : circuit facile qui se déroulera dans son intégralité sur le stade Jean Guimier (piste et pelouse). Départ à 11h35.
- Le 800m : circuit facile qui se déroulera dans son intégralité sur le stade Jean Guimier (piste et pelouse). Départ à 11h25.
- Le 400m : circuit facile qui se déroulera dans son intégralité sur le stade Jean Guimier (piste). Départ à 11h15.

- La marche nordique : circuit de 10km qui se déroulera principalement sur le parc forestier de la poudrerie et le stade Jean Guimier. Départ à 9h45.
- La marche normale : circuit de 5km qui se déroulera principalement sur parc forestier de la Poudrerie.

Pour le 10km et le 5km, le chronométrage sera assuré par la société ADEO CHRONO via des puces électroniques accrochées au dossards qui devront être restituées dès l'arrivée des participants.

Article 3- Conditions d'inscriptions

3.1 tranches d'âge :

- le 10 km est ouvert au 16 ans et plus
 - le 5 km est ouvert au 16 ans et plus
 - le 3 km est ouvert au 12/14 ans
 - le 1,5 km est ouvert au 10/11 ans
 - le 800 m est ouvert au 7/9 ans
 - le 400 m est ouvert au 5/6 ans
-
- la marche nordique est ouvert à tout public
 - la marche classique est ouvert à tout public.

3.2 Mineurs :

Les mineurs peuvent s'inscrire sur les foulées sevranaises à condition qu'ils aient l'âge révolu le jour de la course pour le 10 km et le 5 km. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3.3 certificat médical et licence

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation au 5km et au 10km est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence sportive FFA (en cours de validité à la date de la manifestation).

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie pour tous les coureurs licenciés d'une autre fédération ou non licenciés. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les autres courses et les marches, il faudra présenter soit une licence sportive, soit un questionnaire relatif à l'état de santé du participant.

Article 4- Inscriptions

- Pour le 10km et le 5km, les inscriptions se feront en ligne sur la plateforme adeorun.com du jeudi 1^{er} février 2024 au vendredi 22 mars 2024 à midi. Il sera possible de s'inscrire sur place le dimanche 24 mars 2024 jusqu'à 30 min avant le début de la course sous réserve de dossards disponibles.
- Pour le 3 km, le 1,5km, le 800 m et le 400m, une permanence sera assurée par le service des sports de Sevrans tous les jours de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la cité des sports G.Bussière, 34 rue G. Péri à Sevrans. Il sera également possible de s'inscrire sur place jusqu'à 30 min avant le début des courses.
- Pour la marche nordique, les inscriptions se feront auprès de l'association Sentiers ARS par mail à l'adresse sentiersars@gmail.com ou par téléphone au 0677141396 . Il sera possible de s'inscrire sur place le dimanche 24 mars jusqu'à 30 min avant le début de la marche.
- Pour la randonnée, les inscriptions se feront sur place le dimanche 24 mars 2024.

4.1- Prix et augmentation des tarifs

Pour le 10km : 7euros jusqu'au 22 mars 2024 et 10 euros le dimanche 24 mars 2024.

Pour le 5km : 2 euros jusqu'au 24 mars 2024 et 5 euros le dimanche 24 mars 2024.

L'inscription ne sera validée qu'après paiement du droit d'inscription.

Pour les quatre autres courses et les deux marches, les inscriptions sont gratuites.

4.2- Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4.3- Remboursement

L'inscription est ferme et définitive. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5- Dossards

Une permanence pour le retrait des dossards se fera le samedi 23 mars 2024 de 9h à 12h et de 14h à 17h à la cité des sports Gaston Bussière à Sevrans.

Il sera aussi possible de le retirer jusqu'à 30 min avant le départ de la course.

Pour le 10 km, une puce sera intégrée au dossard. Elle devra être restituée lors de l'arrivée.

Il faudra être muni d'une pièce d'identité pour pouvoir retirer son dossard. En aucun cas, il ne pourra être délivré de dossard pucé à une tierce personne autre que celle inscrite. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course. En cas d'abandon, il est impératif de ne pas passer sous l'arche du chronométreur et de restituer la puce fixée au dossard.

Article 6- Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de PNAS, Tour CB21 16 Place de l'Iris CS 10409, 92040, Paris La Défense Cedex, pour couvrir la compétition.

Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

La majorité de la course se déroulant sur un site protégé classé natura 2000, il est important que chaque participant s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le parcours et ses abords.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets sur le parcours et ses abords entraînera la disqualification du contrevenant.

Article 7- Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

Des signaleurs seront présents sur le parcours ainsi que la police municipale pour aider à la traversée des passages protégés. Les services de secours et de sécurité seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par la croix rouge. Les secouristes seront en droit d'intervenir et mettre hors course tous participants paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Les participants courent sous leur propre responsabilité et doivent se conformer au balisage du parcours pour cet événement.

Article 8- Classement et récompenses

Pour le 5 km et le 10 km : les trois premiers chez les hommes et chez les femmes recevront une coupe.

Pour les autres participants du 5km et du 10km ayant franchi la ligne d'arrivée, chacun recevra un sac et une médaille.

Pour le 3km, le 1,5km, le 800m et le 400m : les trois premiers chez les garçons et chez les filles recevront une coupe.

Pour tous les autres enfants participants, chacun recevra une médaille.

Pour les deux marches, chaque participant recevra un sac et une médaille.

Article 9- Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10- Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.